

PROVINCE
de
LUXEMBOURG

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette
Commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 17 mars 2025

ARRONDISSEMENT
de
NEUFCHATEAU

COMMUNE
de
LIBIN

PRESENTS : Mme LAFFUT Anne, Bourgmestre – Présidente ;
MM NOLLEVAUX Vincent, DERO Wendy,
BAIJOT Christian, MAHIN Antoine, Echevins,
MM. GERARD Alain, ARNOULD Véronique, JAVAUX
Dany, ARNOULD Stéphanie, DUCHENE Caroline,
BOSSART Sylvain, GOUBERT Cyril, PLENNEVAUX
Emilien, LEBAILLY Laura, RUELLE Katty,
JAVAUX Marc et BOSSICART Francis, Conseillers,
Mme MARICHAL Michèle, Présidente du C.P.A.S,
avec voix consultative,
Mr D'ALMEIDA Manou, Directeur général faisant fonction, secrétaire ;

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Objet : Administratif - Approbation du rapport annuel 2024 de la Commission Locale de Développement Rural.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 24 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des Programmes Communaux de Développement Rural (PCDR) et plus particulièrement son chapitre 15 : dispositions relatives aux modalités d'élaboration et de transmission du rapport annuel de l'opération de développement rural ;

Considérant que les communes bénéficiant de conventions de développement rural ont l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de développement rural ;

Sur proposition du Collège communal

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le rapport annuel 2024 de la Commission Locale de Développement rural de la Commune de Libin.

Article 2 : De transmettre le présent rapport au SPW Agriculture, via le Guichet des pouvoirs locaux.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,
s) M. D'ALMEIDA

La Présidente,
s) A. LAFFUT

Pour extrait conforme,
Le Directeur général ff,

La Bourgmestre,

M. D'ALMEIDA

A. LAFFUT

PROVINCE
de
LUXEMBOURG

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette
Commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 17 mars 2025

ARRONDISSEMENT
de
NEUFCHATEAU

COMMUNE
de
LIBIN

PRESENTS : Mme LAFFUT Anne, Bourgmestre – Présidente ;
MM NOLLEVAUX Vincent, DERO Wendy,
BAIJOT Christian, MAHIN Antoine, Echevins,
MM. GERARD Alain, ARNOULD Véronique, JAVAUX
Dany, ARNOULD Stéphanie, DUCHENE Caroline,
BOSSART Sylvain, GOUBERT Cyril, PLENNEVAUX
Emilien, LEBAILLY Laura, RUELLE Katty,
JAVAUX Marc et BOSSICART Francis, Conseillers,
Mme MARICHAL Michèle, Présidente du C.P.A.S,
avec voix consultative,
Mr D'ALMEIDA Manou, Directeur général faisant fonction, secrétaire ;

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Objet : Plan de Cohésion sociale - Approbation du rapport annuel d'activités 2024 et du rapport financier 2024.

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 10 décembre 2018 décidant que la Commune de Libin se porte candidate pour la programmation 2020-2025 dans le cadre de l'appel à candidature pour la mise en œuvre d'un Plan de cohésion sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 28 mai 2019 approuvant le Plan de Cohésion sociale 2020-2025 de la Commune de Libin reprenant quatre actions : le soutien scolaire solidaire – l'aide au déménagement – le cadastre des volontaires/bénévoles – les moyens de transport de proximité ;

Vu le rapport d'activités 2024 du PCS de la Commune de Libin ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- D'approuver le rapport d'activités 2024 du Plan de cohésion sociale 2020-2025 de la Commune de Libin repris en annexe.
- D'approuver le rapport financier 2024 du Plan de cohésion sociale 2020-2025 de la Commune de Libin repris en annexe.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,
s) M. D'ALMEIDA

La Présidente,
s) A. LAFFUT

Pour extrait conforme,
Le Directeur général ff,

La Bourgmestre,

M. D'ALMEIDA

A. LAFFUT

PROJET

PROVINCE
de
LUXEMBOURG

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette
Commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 17 mars 2025

ARRONDISSEMENT
de
NEUFCHATEAU

COMMUNE
de
LIBIN

PRESENTS : Mme LAFFUT Anne, Bourgmestre - Présidente;
MM NOLLEVAUX Vincent, DERO Wendy,
BAIJOT Christian, MAHIN Antoine, Echevins,
MM. GERARD Alain, ARNOULD Véronique, JAVAUX
Dany, ARNOULD Stéphanie, DUCHENE Caroline,
BOSSART Sylvain, GOUBERT Cyril, PLENNEVAUX
Emilien, LEBAILLY Laura, RUELLE Katty,
JAVAUX Marc et BOSSICART Francis, Conseillers,
Mme MARICHAL Michèle, Présidente du C.P.A.S,
avec voix consultative,
Mr D'ALMEIDA Manou, Directeur général faisant fonction, secrétaire ;

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Objet : Administratif - Convention entre le Plan de Cohésion sociale et la Maison Médicale de Libin - suite du projet pilote – Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1120-30 et suivants;

Considérant la pénurie de médecins généralistes en milieu rural et plus particulièrement à Libin;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour aider les médecins de la Maison Médicale de Libin à prendre en charge des patients dans de bonnes conditions ;

Considérant que la Commune de Libin peut mettre à disposition de la Maison Médicale de Libin un véhicule et un chauffeur bénévole pour gérer les déplacements des patients vers la Maison Médicale et éventuellement se rendre à la pharmacie ;

Vu le projet pilote de convention de collaboration approuvé par le Conseil communal en séance du 22 octobre 2024 ;

Vu l'engouement suscité par ce projet pilote durant la période est de 3 mois ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

D'approuver le projet de convention de collaboration entre la Commune de Libin et la Maison Médicale de Libin portant sur la mise à disposition d'un véhicule communal conduit par un chauffeur bénévole, pour la journée du vendredi de 10h à 16h.

Le prix du transport aller/retour à charge du patient sera de 4 euros.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,
s) M. D'ALMEIDA

La Présidente,
s) A. LAFFUT

Pour extrait conforme,
Le Directeur général ff,

La Bourgmestre,

M. D'ALMEIDA

A. LAFFUT

PROJET

PROVINCE
de
LUXEMBOURG

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette
Commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 17 mars 2025

ARRONDISSEMENT
de
NEUFCHATEAU

COMMUNE
de
LIBIN

PRESENTS : Mme LAFFUT Anne, Bourgmestre – Présidente ;
MM NOLLEVAUX Vincent, DERO Wendy,
BAIJOT Christian, MAHIN Antoine, Echevins,
MM. GERARD Alain, ARNOULD Véronique, JAVAUX
Dany, ARNOULD Stéphanie, DUCHENE Caroline,
BOSSART Sylvain, GOUBERT Cyril, PLENNEVAUX
Emilien, LEBAILLY Laura, RUELLE Katty,
JAVAUX Marc et BOSSICART Francis, Conseillers,
Mme MARICHAL Michèle, Présidente du C.P.A.S,
avec voix consultative,
Mr D'ALMEIDA Manou, Directeur général faisant fonction, secrétaire ;

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

**Objet : Administratif - Programme de Coordination locale pour l'enfance (CLE) - 2025 -
Approbation.**

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur
temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et son arrêté d'application du 3 décembre 2003 ;

Vu la convention du 14 septembre 2010 entre l'ONE et la Commune de Libin dans le secteur
ATL ;

Considérant que conformément à l'article 5, al.1 du décret ATL du 3 juillet 2003, un
programme de Coordination Locale pour l'Enfance ci-après CLE doit être réalisé tous les 5 ans ;

Vu le courrier de l'ONE relatif à la mise à jour des consignes d'élaboration des programmes
CLE ;

Considérant l'approbation du programme de CLE 2025 par la Commission Communale
d'Accueil, ci-après CCA en date du 27 janvier 2025 ;

Considérant que le Conseil communal doit donner son approbation afin de transmettre le
programme à l'ONE conformément aux articles 8 et 9 du Décret susmentionné ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE :

D'approuver le programme de CLE élaboré par la coordinatrice ATL :

PROGRAMME DE COORDINATION LOCALE POUR L'ENFANCE

(CLE) : 2025

1) OPERATEUR D'ACCUEIL PARTICIPANT AU PROGRAMME CLE

La commune de Libin compte six implantations scolaires dont 5 communales et une de la communauté Française (87,6% des élèves habitent la commune).

Il y a donc 2 opérateurs de l'accueil qui participent au programme de CLE.

1. Commune de Libin (annexe 1).
2. ASBL « une école pour tous » (annexe 2).

2) EVOLUTION DES BESOINS ET PROCÉDURE D'ÉTAT DES LIEUX

Au cours des dernières années et des différents programmes de CLE, l'offre d'accueil temps libre a évolué. De nombreuses activités ont vu le jour et se sont étoffées chaque année (plaines et stages, musique, théâtre, sports, ...).

Les besoins ont également bien changé.

Les parents demandent plus de périodes d'accueil pour leurs enfants et ceux-ci demandent une occupation plus suivie avec des activités variées mais aussi plus de temps libre à l'extérieur et une écoute de leurs désirs.

C'est dans une optique d'amélioration continue que nous avons lancé l'état des lieux (étude des besoins) en cette année 2024.

Quatre types de questionnaires ont été élaborés et discutés en CCA : parents, enfants, associations et établissements scolaires.

Le choix s'est porté sur des questionnaires « google Forms » avec une version papier pour les jeunes enfants de 6 à 8 ans.

Les questionnaires enfants ont été remis aux enseignants afin de leur laisser le temps de les remplir en classe.

Pour les plus jeunes (maternelles), ce sont les institutrices qui ont posé les questions et synthétisé les réponses sur un seul document par classe.

Les questionnaires des parents leur ont été transmis par mail via l'application « konecto » par les directions d'école. La coordinatrice a transmis les 2 autres questionnaires (aux écoles et aux associations).

A la réception des questionnaires papiers des enfants, l'encodage sur le formulaire « google forms » a été réalisé en partie par des étudiants, ce qui a facilité la tâche de la coordinatrice.

Nous avons reçu 105 réponses de parents, 172 d'enfants et 7 autres de la part des associations et écoles.

Les résultats ont donc été analysés et synthétisés pour établir une photo des besoins rencontrés et des actions appréciées par les différentes personnes interrogées.

Lors de la réunion de la CCA de novembre 2024, ces résultats ont été discutés afin de choisir ce qui sera repris dans le programme de CLE de 2025.

La CCA choisit de conserver les offres qui sont appréciées et déjà mises en place et propose des axes de travail pour les 5 années à suivre.

Axes de travail (ne sont pas cités par ordre de priorité).

1. Matériel
2. Sécurité – aménagements.
3. Horaires – activités – encadrement.

Tous les problèmes, demandes ou besoins relevés ne peuvent pas être résolus.

La CCA choisit donc de déterminer des priorités afin d'apporter des solutions.

C'est donc sur base de ce qui a été retenu que le programme de CLE va être élaboré et proposé.

3) BESOINS RELEVÉS ET SOLUTIONS PROPOSÉES

1. Renouveler le matériel et l'adapter à l'âge des enfants

Le matériel est renouvelé chaque année. Il faudra donc vérifier dans chaque lieu de l'accueil si celui-ci est adapté à l'âge des enfants qui fréquentent l'accueil.

Cet été, les accueillantes ont trié les jeux et jeté ceux qui n'étaient pas complets ou trop abimés. Chacune établira une liste afin de pallier les éventuels manquements.

C'est important d'avoir des jeux pour tous les âges, cela faisant partie de la qualité de l'accueil. (53% des enfants aiment les jeux de société).

2. Sécurité et aménagements

Certains parents ont mis l'accent sur la mauvaise ventilation du local de Libin qui se trouve au sous-sol.

Les annexes du local à Ochamps doivent toujours être rénovées.

Ce point était déjà au programme en 2020 et il y a un léger avancement. L'importance de cet élargissement grâce à des locaux supplémentaires est primordial pour le bien-être des enfants qui font actuellement la sieste dans un local situé à un autre étage.

De plus, une pièce pourrait servir de coin calme pour les devoirs de certains enfants.

Concernant les autres entités, des coins calmes ont été aménagés par les accueillantes selon leur espace.

Pour les activités réalisées à l'accueil, il y a lieu de poursuivre les ateliers mais surtout de voir ce que l'enfant voudrait faire.

Une collaboration avec les accueillantes est primordiale afin de tenir compte de l'avis des enfants.

Nous pourrions prévoir une roue à thèmes avec un nombre de pinces à linge colorées selon le thème. Les enfants choisiraient et prendraient une pince qu'ils accrocheraient à leur « pull » et ensuite feraient le thème choisi.

Une majorité d'enfants aiment l'accueil et adorent jouer dehors. Il faut donc privilégier les activités extérieures.

Il existe aussi des tables et bancs sous le préau pour les jours où il pleut (à faire pour Anloy).

Lors de l'évaluation du programme 2020 par la CCA, nous avons constaté que le point concernant le petit déjeuner à l'école n'avait pas été réalisé.

Il sera donc remis au programme 2025.

Il est déjà prévu de proposer le petit déjeuner en janvier 2025 lors de la journée « ExtrasCOOL ».

La CCA propose aussi de le programmer après chaque congé.

Les parents sont contents des canaux d'informations utilisés (mails via les directions, page FB). Ils avaient demandé, lors de la dernière étude des besoins, d'utiliser les canaux informatiques et moins de papier. Ce point a donc été suivi.

3. Horaires et activités

En général, les horaires sont appréciés par les parents (7h-18h) sauf quelques-uns qui travaillent loin et ont des difficultés pour les reprendre à 18h.

La CCA décide de conserver ces horaires vu que, en cas de retard, il faut prévenir l'accueillante et que cela ne concerne que peu de parents et rarement.

Par contre, lors des plaines, l'accueil a lieu de 7h30 à 17h30 et comme les congés sont élargis avec les nouveaux rythmes scolaires, les parents qui travaillent ont les mêmes soucis.

On pourrait prendre les mêmes horaires que le complexe sportif (7h30-18h00).

Ce point sera débattu et mis au programme de CLE 2025.

Les activités artistiques ont bien évolué ces dernières années. Afin de satisfaire plus de parents, nous allons étudier comment mettre en place des activités de ce genre lors des stages extrascolaires

ou lors de journées pédagogiques (comme les fresques réalisées sur les murs intérieurs des lieux d'accueil lors des stages derniers). Un stage sport et culture a lieu via le complexe sportif avec 2h/jour d'atelier culturel.

4. Accueil de qualité

Les accueillantes poursuivent leurs formations et les parents reconnaissent les efforts de celles-ci. Une formation commune a lieu chaque année afin de souder le groupe et pouvoir partager ses acquis dans le lieu d'accueil.

Les professeurs et la direction des écoles participent en remplaçant les accueillantes lors de ces journées. La collaboration est nécessaire.

Les efforts demandés sont acceptés et c'est une nette amélioration de reconnaissance des accueillantes.

La décoration du local des plaines est importante pour que les enfants ne se retrouvent pas dans le même cadre que durant l'année scolaire.

5. Place aux enfants

La demi-journée a eu lieu le 3^e samedi d'octobre en 2024.

Pour les années à venir, comme la Province n'est plus partenaire, nous aimerions changer la date pour ne plus que la journée se situe juste avant les congés d'automne car certains enfants n'ont pas l'occasion de participer.

4) MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES OPERATEURS DE L'ACCUEIL ET LES AUTRES ASSOCIATIONS

Les opérateurs de l'accueil, les clubs et associations concertent fréquemment la coordinatrice pour l'organisation des différentes activités proposées afin de répartir celles-ci dans l'année. Chaque association est rencontrée en début d'année pour l'élaboration du livret annuel des activités sur la commune.

Celui-ci est très apprécié par les parents et est un outil d'information pour les nouveaux inscrits.

Un partenariat entre les divers lieux d'accueil a permis de regrouper les enfants sur un même lieu lors des journées pédagogiques et le mercredi après-midi en permettant ainsi des activités variées pour un groupe d'enfants plus nombreux.

Auparavant, dans chaque école, certains enfants se retrouvaient à 2, voir seuls (surtout le mercredi). Cette centralisation vise l'épanouissement de chaque enfant.

Les activités proposées le mercredi changent sur 4 semaines (art plastique, art culinaire, jeux de société et jeux extérieurs).

Nous veillerons à améliorer les activités artistiques durant les journées pédagogiques et durant les stages pendant les congés scolaires.

Une réunion d'équipe a lieu tous les 2 mois (dans un lieu différent de l'accueil) pour un partage d'expérience et/ou de problèmes. Les activités sont alors déterminées.

5) MODALITES D'INFORMATION

a) Bulletin communal

Celui-ci est distribué 2 fois/an dans la commune. Des informations propres à celle-ci y sont diffusées. Un espace pour la coordination est prévu.

b) Livret annuel des activités

Il est mis à jour chaque année grâce à la participation des associations qui proposent un accueil et des activités pour enfants et adultes et distribué fin juillet pour toute la commune.

Il est remis en CCA aux directions des écoles pour les nouveaux inscrits.

Il est également mis en ligne sur le site communal.

c) Site internet

Les informations concernant les diverses activités et stages sont également publiées sur le site internet de l'administration communale.

Un onglet est réservé au service extrascolaire.

d) Site FB extrascolaire

Résultant du programme de CLE 2020, il reprend toutes les publications et les publicités des activités de l'extrascolaire (communes avec le CPAS et le complexe sportif pour l'été)

Il met en valeur le travail des accueillantes.

C'est un outil apprécié de toutes et tous.

e) Règlement d'ordre intérieur (ROI) et projet d'accueil

Le ROI est transmis aux parents pour lecture avec un retour de la fiche santé sur laquelle il est également noté l'autorisation à la diffusion des photos, la date de réception du ROI et du projet d'accueil avec signature.

Un classeur avec les fiches reçues se trouve à l'accueil.

Certaines modifications ont été apportées dans le ROI (la distribution du projet d'accueil pour les parents en même temps que le ROI, les mesures disciplinaires prévues,.....).

6) MODALITES DE REPARTITION DES MOYENS COMMUNAUX AFFECTES AU PROGRAMME C.L.E. ET DES AUTRES MOYENS PUBLICS HORMIS CEUX OCTROYES PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Ecoles communales : le salaire des accueillantes est pris en charge par la commune.

Ecole de la Communauté Française : le salaire de l'accueillant est pris en charge par L'ASBL « une école pour tous » et subsidié comme emploi-jeunes.

Les frais de chauffage, électricité, nettoyage.... ne sont pas quantifiables puisque l'accueil a lieu dans les implantations scolaires.

Nous ne bénéficions pas d'autres subventions ni aide à l'emploi dans le cadre de l'accueil extrascolaire.

7) PERSPECTIVES POUR LES PROCHAINES ANNEES

- Poursuivre les jeux d'extérieur via des malles thématiques.
- Poursuivre l'aménagement d'un « coin calme ».
- Poursuivre la diffusion des informations via les canaux habituels (mails, FB, ...).
- Poursuivre les plaines extrascolaires en alternance avec le complexe sportif et le CPAS (été).
- Poursuivre la décoration spéciale pour les plaines.
- Poursuivre la demi-journée « Place aux enfants ».
- Poursuivre la réalisation de la brochure annuelle et du site internet et du FB de l'extrascolaire.
- Poursuivre les stages « sport et culture » et les plaines à thème culturel.
- Poursuivre le feuillet commun pour les plaines de l'été.
- Poursuivre les journées pédagogiques et mercredis centralisés.
- Poursuivre les formations continuées en groupe.
- Mise en place de « petits déjeuners » à l'accueil.
- Mise en place d'horaires adaptés lors des plaines extrascolaires.
- Modifier la date de la demi-journée « Place aux enfants ».

- Améliorer l'aménagement des accueils extrascolaires : rénover les locaux à Ochamps, prévoir une ventilation à Libin, agrandir le local de Villance (enfants nombreux et aménagement d'un coin calme) et prévoir un abri + cour adaptée à Anloy.
- Prévoir des malles de livres et BD à faire voyager ou via le bibliobus.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,
s) M. D'ALMEIDA

La Présidente,
s) A. LAFFUT

Pour extrait conforme,
Le Directeur général ff,

La Bourgmestre,

M. D'ALMEIDA

A. LAFFUT

PROVINCE
de
LUXEMBOURG

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette
Commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 17 mars 2025

ARRONDISSEMENT
de
NEUFCHATEAU

COMMUNE
de
LIBIN

PRESENTS : Mme LAFFUT Anne, Bourgmestre – Présidente ;
MM NOLLEVAUX Vincent, DERO Wendy,
BAIJOT Christian, MAHIN Antoine, Echevins,
MM. GERARD Alain, ARNOULD Véronique, JAVAUX
Dany, ARNOULD Stéphanie, DUCHENE Caroline,
BOSSART Sylvain, GOUBERT Cyril, PLENNEVAUX
Emilien, LEBAILLY Laura, RUELLE Katty,
JAVAUX Marc et BOSSICART Francis, Conseillers,
Mme MARICHAL Michèle, Présidente du C.P.A.S,
avec voix consultative,
Mr D'ALMEIDA Manou, Directeur général faisant fonction, secrétaire ;

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

**Objet : Administratif - Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'ASBL
Libin Sport à Libin – 2024-2030.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'ASBL Libin Sport à Libin définissant la composition de l'Assemblée
générale et du Conseil d'Administration ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 13 octobre 2024 et
son installation en date du 2 décembre 2024 ;

Considérant l'appel à candidatures lancé auprès de la population pour le renouvellement du
Conseil d'Administration de l'ASBL Libin Sport qui s'est clôturé le 1^{er} mars 2025 ;

Considérant les 9 candidatures reçues, examinées et recevables ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner les personnes suivantes pour la durée de la législature 2024-2030 comme
membres du conseil d'administration de l'ASBL Libin Sport :

1. ALLARD Grégory
2. CHAUVAUX Mélanie
3. CIBOUR Maxime
4. FOHAL Julie
5. FOSSEPREZ Clément
6. GOFFIN Béatrice
7. KINIF Maxime
8. MARTINET Guillaume
9. MONIOTTE Jean-François

Article 2 : la présente décision sera communiquée aux intéressés et à l'ASBL Libin Sport.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,
s) M. D'ALMEIDA

La Présidente,
s) A. LAFFUT

Pour extrait conforme,
Le Directeur général ff,

La Bourgmestre,

M. D'ALMEIDA

A. LAFFUT

PROJET

PROVINCE
de
LUXEMBOURG

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette
Commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 17 mars 2025

ARRONDISSEMENT
de
NEUFCHATEAU

COMMUNE
de
LIBIN

PRESENTS : Mme LAFFUT Anne, Bourgmestre – Présidente ;
MM NOLLEVAUX Vincent, DERO Wendy,
BAIJOT Christian, MAHIN Antoine, Echevins,
MM. GERARD Alain, ARNOULD Véronique, JAVAUX
Dany, ARNOULD Stéphanie, DUCHENE Caroline,
BOSSART Sylvain, GOUBERT Cyril, PLENNEVAUX
Emilien, LEBAILLY Laura, RUELLE Katty,
JAVAUX Marc et BOSSICART Francis, Conseillers,
Mme MARICHAL Michèle, Présidente du C.P.A.S,
avec voix consultative,
Mr D'ALMEIDA Manou, Directeur général faisant fonction, secrétaire ;

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Objet : Gestion de la forêt - Cahier des charges pour la location du droit de chasse sur le territoire communal de Libin et clauses particulières des lots de chasse – années 2024 à 2036 : avenant n°1.

Vu le cahier général des charges du droit de chasse adopté par le Conseil communal, en sa séance du 31 août 2023 et ses annexes portant sur les descriptions des lots de chasse et leurs clauses particulières ;

Vu la description et les clauses particulières du lot de chasse n° 1/B dénommé Transinne-Redu-Durhez, d'une superficie totale de 509 ha 22 ares ;

Vu la description et les clauses particulières du lot de chasse n° 2 dénommé Redu, d'une superficie totale de 303 ha 73 ares ;

Vu l'acte du 5 mars 2024 dressé par la Commune de Libin, représentée par Mme Anne Laffut, Bourgmestre et Mme Esther Duyck, Directrice générale, agissant en vertu d'une décision du Conseil communal du 31 août 2023, relatif à la location du droit de chasse du lot 2 dénommé « Redu », d'une superficie totale de 303 hectares 23 ares, adjudgé au loyer annuel de base de 18.837,55 euros à l'AMICALE DE CHASSE DE REDU, association de fait, sise à 6890 Redu, Les-Boucats, quatre-vingt-six, représentée par son président Monsieur BASTIN Daniel et ses deux associés, Messieurs COPET Bernard et JACQUEMIN Jean-Pol ;

Vu l'acte du 7 juin 2024 dressé par la Commune de Libin, représentée par Mme Anne Laffut, Bourgmestre et Mme Esther Duyck, Directrice générale, agissant en vertu d'une décision du Conseil communal du 31 août 2023, relatif à la location du droit de chasse du lot 1/B dénommé « Transinne-Redu-Durhez », d'une superficie totale de 509 hectares 22 ares, adjudgé au loyer annuel de base de 38.582,93 euros à Monsieur PIRON François, domicilié à 6852 Paliseul, Moulin d'Our, numéro deux ;

Considérant la convention d'échange de parcelles forestières communales entre les titulaires du droit de chasse des lots n°1/B, Monsieur PIRON François et n° 2, Amicale de Chasse de Redu,

Monsieur BASTIN Daniel, portant sur les compartiments 426, 428 à 430 et 801 du lot de chasse n° 2 et le compartiment 419 du lot de chasse n° 1/B ;

Vu l'accord favorable du Chef de Cantonnement de Libin, du Département de la Nature et des Forêts, sur cet échange de parcelles entre les deux locataires concernés ;

Vu la nouvelle description et les clauses particulières établies par le DNF de Libin pour le lot de chasse n° 1/B dénommé Transinne-Redu-Durhez, d'une superficie totale de 632 ha 78 ares ;

Vu la nouvelle description et les clauses particulières établies par le DNF de Libin pour le lot de chasse n° 2 dénommé Redu, d'une superficie totale de 199 ha 13 ares avec 4 compartiments de la Fabrique d'église de Redu d'une superficie de 1 ha 05 ares ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la gestion forestière et afin de ne pas engendrer des pertes de recettes communales de permettre ces nouveaux descriptifs et clauses particulières ;

Considérant que les deux titulaires du droit de chasse marquent leur accord pour le paiement des compartiments au prix à l'hectare du bail initial de l'autre lot ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

MARQUE SON ACCORD :

L'avenant n°1 du cahier des charges pour la location du droit de chasse sur le territoire communal de Libin et clauses particulières des lots de chasse – années 2024 à 2036 et plus particulièrement sur le descriptif et les clauses particulières :

1. du lot de chasse n° 1/B dénommé Transinne-Redu-Durhez : retrait du compartiment 419 et ajout des compartiments 426, 428 à 430 et 801 pour une nouvelle superficie totale de 632 hectares 78 ares au prix de **58,19 euros/hectare hors précompte et cinquième provisionnel**.
2. du lot de chasse n° 2 dénommé Redu : retrait des 426, 428 à 430 et 801 et ajout du compartiment 419 pour une nouvelle superficie totale de 199 hectares 13 ares (plus 1ha 05a de la Fabrique d'Église de Redu) soit 200 hectares 18 ares au prix de **75,77 euros/hectare hors précompte et cinquième provisionnel**.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,
s) M. D'ALMEIDA

La Présidente,
s) A. LAFFUT

Pour extrait conforme,
Le Directeur général ff,

La Bourgmestre,

M. D'ALMEIDA

A. LAFFUT

PROVINCE
de
LUXEMBOURG

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette
Commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 17 mars 2025

ARRONDISSEMENT
de
NEUFCHATEAU

COMMUNE
de
LIBIN

PRESENTS : Mme LAFFUT Anne, Bourgmestre – Présidente ;
MM NOLLEVAUX Vincent, DERO Wendy,
BAIJOT Christian, MAHIN Antoine, Echevins,
MM. GERARD Alain, ARNOULD Véronique, JAVAUX
Dany, ARNOULD Stéphanie, DUCHENE Caroline,
BOSSART Sylvain, GOUBERT Cyril, PLENNEVAUX
Emilien, LEBAILLY Laura, RUELLE Katty,
JAVAUX Marc et BOSSICART Francis, Conseillers,
Mme MARICHAL Michèle, Présidente du C.P.A.S,
avec voix consultative,
Mr D'ALMEIDA Manou, Directeur général faisant fonction, secrétaire ;

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

**Objet : Finances – Vérification de la situation des caisses communales – Période du
01/07/2024 au 31/12/2024.**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son
article L1124-49 ;

Vu la situation de caisses communales pour la période du 01/07/2024 au 31/12/2024 ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été formulée par les vérificateurs en date du 04 mars
2024 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

De prendre connaissance, en application de l'article L1124-49 du Code de la démocratie locale et de
la Décentralisation, de la situation de caisse de la Commune de Libin pour la période du 01/07/2024
au 31/12/2024.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,
s) M. D'ALMEIDA

La Présidente,
s) A. LAFFUT

Pour extrait conforme,
Le Directeur général ff,

La Bourgmestre,

M. D'ALMEIDA

A. LAFFUT

PROVINCE
de
LUXEMBOURG

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette
Commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 17 mars 2025

ARRONDISSEMENT
de
NEUFCHATEAU

COMMUNE
de
LIBIN

PRESENTS : Mme LAFFUT Anne, Bourgmestre - Présidente;
MM NOLLEVAUX Vincent, DERO Wendy,
BAIJOT Christian, MAHIN Antoine, Echevins,
MM. GERARD Alain, ARNOULD Véronique, JAVAUX
Dany, ARNOULD Stéphanie, DUCHENE Caroline,
BOSSART Sylvain, GOUBERT Cyril, PLENNEVAUX
Emilien, LEBAILLY Laura, RUELLE Katty,
JAVAUX Marc et BOSSICART Francis, Conseillers,
Mme MARICHAL Michèle, Présidente du C.P.A.S,
avec voix consultative,
Mr D'ALMEIDA Manou, Directeur général faisant fonction, secrétaire ;

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Objet : Patrimoine - Approbation de l'avenant à la convention de location de Kaolin à Transinne.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 & L1222-1 ;

Considérant la décision du Conseil communal du 12 juillet 2012 qui, en son point 15.
« Approuve la convention de location des carrières de kaolin à la S.A. Cimenteries CBR pour la carrière de Transinne (...) La convention prend cours le 1^{er} janvier 2012 pour une période de 10 ans expirant le 31 décembre 2021 à minuit renouvelable tacitement pour une période de 5 ans. (...) Désigne les membres du Collège communal et la secrétaire communale pour procéder à la signature de la convention. » ;

Considérant l'avenant à la convention de location des carrières de kaolin reçu de la S.A. HEIDELBERG MATERIALS (changement de dénomination de la S.A. Cimenteries CBR le 22 novembre 2023) dans le but de prolonger la convention du 4 juillet 2012 jusqu'au 31 décembre 2031;

Considérant que tous les autres points de la convention du 4 juillet 2012 restent d'application ;

Considérant cependant que l'indice I de la construction a été remplacé par l'indice I-2021 et qu'il convient d'y faire référence pour le calcul de la redevance ;

Considérant qu'il sera dès lors fait application de la formule de révision préconisée par le SPF Économie ;

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de légalité a été soumis le 14 février 2025 au Directeur financier ;

Vu son avis favorable remis le 3 mars 2025 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir débattu ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant à la location des carrières de kaolin qui a pour but de prolonger la convention du 4 juillet 2012 jusqu'au 31 décembre 2031.

Article 2 : d'adopter l'indice I-2021 de la construction pour le calcul de la redevance et d'appliquer la formule de révision préconisée par le SPF Économie.

Article 3 : de charger la Bourgmestre Anne LAFFUT et le Directeur général faisant fonction Manou D'ALMEIDA de la signature, pour accord, de l'avenant avec la S.A. HEIDELBERG MATERIALS.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,
s) M. D'ALMEIDA

La Présidente,
s) A. LAFFUT

Pour extrait conforme,

Le Directeur général ff,

La Bourgmestre,

M. D'ALMEIDA

A. LAFFUT

PROVINCE
de
LUXEMBOURG

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette
Commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 17 mars 2025

ARRONDISSEMENT
de
NEUFCHATEAU

COMMUNE
de
LIBIN
Rue du Commerce 14

PRESENTS : Mme LAFFUT Anne, Bourgmestre – Présidente ;
MM NOLLEVAUX Vincent, DERO Wendy,
BAIJOT Christian, MAHIN Antoine, Echevins,
MM. GERARD Alain, ARNOULD Véronique, JAVAUX
Dany, ARNOULD Stéphanie, DUCHENE Caroline,
BOSSART Sylvain, GOUBERT Cyril, PLENNEVAUX
Emilien, LEBAILLY Laura, RUELLE Katty,
JAVAUX Marc et BOSSICART Francis, Conseillers,
Mme MARICHAL Michèle, Présidente du C.P.A.S,
avec voix consultative,
Mr D'ALMEIDA Manou, Directeur général faisant fonction, secrétaire ;

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

**Objet : Marché public - Cahier des charges du marché public de travaux ayant pour objet :
entretien voirie 2025 - Approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Entretien 2025" a été attribué à Services Provinciaux Techniques, Avenue Herbofin 14c à 6800 LIBRAMONT ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-189 (SPT)/2025-1066 (cme) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, Avenue Herbofin 14c à 6800 LIBRAMONT ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 202.136,07 € (incl. 21% TVA) (35.081,47 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 février 2025, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 25 février 2025 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 6 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 2024-189 (SPT)/2025-1066 (cme) et le montant estimé du marché "Entretien 2025", établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, Avenue Herbofin 14c à 6800 LIBRAMONT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 202.136,07 € (incl. 21% TVA) (35.081,47 € TVA cocontractant).

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,
s) M. D'ALMEIDA

La Présidente,
s) A. LAFFUT

Pour extrait conforme,
Le Directeur général ff,

La Bourgmestre,

M. D'ALMEIDA

A. LAFFUT

PROVINCE
de
LUXEMBOURG

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette
Commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 17 mars 2025

ARRONDISSEMENT
de
NEUFCHATEAU

COMMUNE
de
LIBIN

PRESENTS : Mme LAFFUT Anne, Bourgmestre – Présidente ;
MM NOLLEVAUX Vincent, DERO Wendy,
BAIJOT Christian, MAHIN Antoine, Echevins,
MM. GERARD Alain, ARNOULD Véronique, JAVAUX
Dany, ARNOULD Stéphanie, DUCHENE Caroline,
BOSSART Sylvain, GOUBERT Cyril, PLENNEVAUX
Emilien, LEBAILLY Laura, RUELLE Katty,
JAVAUX Marc et BOSSICART Francis, Conseillers,
Mme MARICHAL Michèle, Présidente du C.P.A.S,
avec voix consultative,
Mr D'ALMEIDA Manou, Directeur général faisant fonction, secrétaire ;

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Objet : Marché public - Cahier des charges du marché public de fournitures ayant pour objet l'achat d'un broyeur pour le service des travaux.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-1071 relatif au marché "Achat d'un broyeur à branches" établi par le Service administratif travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.000,00 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 4 mars 2025, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 4 mars 2025 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 17 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 2025-1071 et le montant estimé du marché "Achat d'un broyeur à branches", établis par le Service administratif travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.000,00 € (incl. 21% TVA).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,
s) M. D'ALMEIDA

La Présidente,
s) A. LAFFUT

Pour extrait conforme,
Le Directeur général ff,

La Bourgmestre,

M. D'ALMEIDA

A. LAFFUT